

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 10 octobre 2022

Rapport n° 20221010-163

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022 ET VOTE
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

INTRODUCTION

L'année 2022 constitue une année d'exécution d'un budget contraint pour Île-de-France Mobilités. En effet, des mesures d'économies et de report de charges ont dues être prises dès l'établissement du budget primitif afin d'en assurer l'équilibre et de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 15 ans.

De plus, la gestion 2022 est perturbée par des évènements exogènes. Ce fut le cas en janvier avec les mesures de restriction sanitaires qui ont joué très défavorablement sur les recettes tarifaires. Désormais, les effets économiques de la guerre en Ukraine, abaissant les perspectives de croissance et renforçant le choc d'inflation, affectent les dépenses d'Île-de-France Mobilités en renchérissant le coût des prestations et des travaux.

La présente décision modificative n°2 (DM2) retranscrit ces éléments au budget d'Île-de-France Mobilités pour 2022.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- S'agissant des recettes de fonctionnement, le rendement des recettes tarifaires est révisé à la baisse du fait des effets persistants de la crise sanitaire de la Covid-19 et celui du versement mobilité est rehaussé du fait d'une dynamique de la masse salariale plus forte qu'anticipé ;
- Concernant les dépenses de fonctionnement, le coût des contrats avec les opérateurs de transport est ajusté (indexation et intégration de l'impact financier des avenants conclus depuis le début de la gestion 2022) ;
- Les dépenses d'investissement sont revues à la baisse essentiellement au titre des projets de transition énergétique des centres opérationnels bus et des conventions de financement du matériel roulant.

Cette DM2 intègre, par ailleurs, les écritures comptables relatives à l'affectation du résultat 2021, issues du compte financier 2021 approuvé lors du conseil d'administration du 25 mai 2022.



I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : +419,6 M€ (10 905,6 M€)

Recettes de fonctionnement (M€)	BP	DM2	Total après vote	Variation par rapport au BP
VM	4 991,4	+ 200,0	5 191,4	+4,0%
RECETTES TARIFAIRES	3 317,0	-165,5	3 151,5	-5,0%
RECETTES TARIFAIRES D.S.P.	87,0	-26,7	60,3	-30,7%
CONTRIBUTIONS STATUTAIRES	1 332,8		1 332,8	
TRANSPORT SCOLAIRE	135,2	+ 0,3	135,5	+0,2%
SUBVENTION TARIFICATION RIF	98,5	+ 0,2	98,7	+0,2%
TICPE	88,0		88,0	
CONTRIBUTIONS PUBLIQUES D.S.F	33,7	-3,3	30,5	-9,7%
AUTRES SUBV. ET RECETTES	9,0	+ 5,9	14,9	+65,1%
RECETTES DIVERS ET EXCEPT.	3,3	+ 300,5	303,8	+9106,0%
REPRISE DE PROVISIONS	-	+ 108,3	108,3	
ECRITURES D'ORDRE	390,0		390,0	
Total	10 486,0	+419,6	10 905,6	+4,0%
Total réel	10 096,0	+419,6	10 515,6	+4,2%

Les principaux ajustements tiennent à la prise en compte de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021, des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les recettes tarifaires ainsi qu'à la dynamique du versement mobilité.

1.1. Versement mobilité : +200,0 M€ (5 191,4 M€)

Le montant du versement mobilité est revu à la hausse (+200 M€), du fait du constat d'une collecte effective du VM plus élevée que la collecte mensuelle estimée au budget primitif (BP) 2022. En effet, le rendement du versement mobilité dépend de la dynamique de la masse salariale qui est actuellement portée par la progression de l'emploi salarié et par la hausse du salaire moyen.

1.2. Recettes tarifaires y compris celles relevant des DSP : -192,2 M€ (3 211,8 M€)

Dans le cadre du changement de régime financier applicable aux contrats d'exploitation avec la SNCF et la RATP et de la mise en œuvre progressive des délégations de service public de transport bus en grande couronne, Île-de-France Mobilités perçoit directement les recettes tarifaires liées à ces contrats. Seules les recettes relevant des contrats CT3 ne sont pas inscrites en tant que telles au budget d'Île-de-France Mobilités et viennent en déduction du coût de l'exploitation.

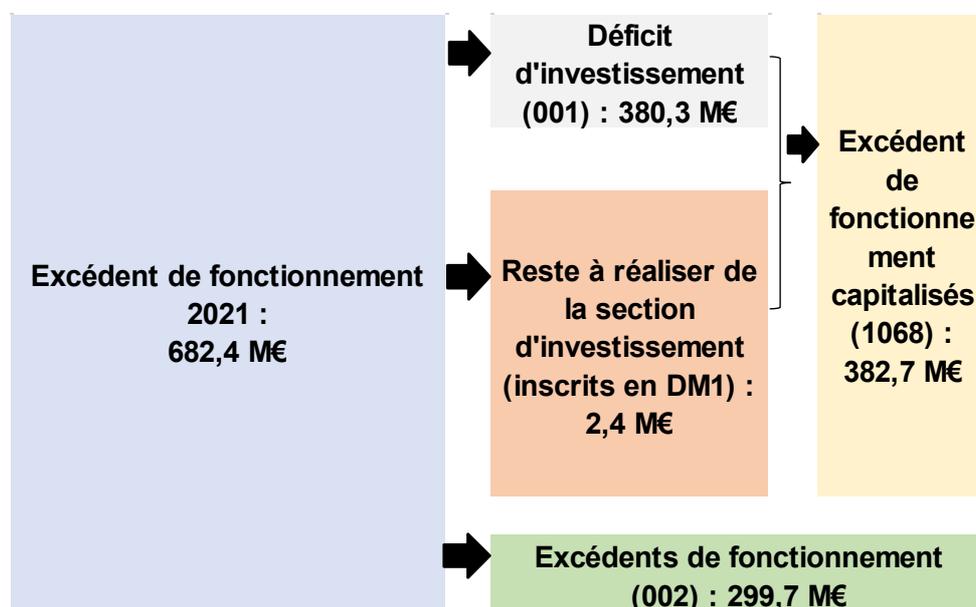
Dans un contexte incertain lié à la persistance de la crise de la Covid-19, il a été proposé de retenir comme hypothèse, lors de l'élaboration du BP 2022, un niveau de recettes tarifaires équivalent à 95% des recettes tarifaires perçues en 2019, avant la survenue de la crise. Le montant global de recettes était donc estimé à 3 863 M€ TTC et l'inscription BP 2022 s'élevait à 3 404 M€ HT. Le différentiel s'explique par la TVA non budgétaire et la part des recettes relevant des CT3.

A mi-année, la prévision d'atterrissage des recettes, dont CT3, est de 3 349 M€ HT (soit 89,8% des recettes 2019). Cette estimation se fonde sur le volume de recettes collectées depuis le début de l'année ainsi que sur une hypothèse de maintien, de mois en mois, des recettes au

même niveau comparé à 2019. Après décision modificative, l'inscription budgétaire 2022 s'élève à 3 211 M€ HT, soit -192,2 M€ par rapport au BP 2022.

1.3. Recettes diverses exceptionnelles : +300,5 M€ (303,8 M€)

Conformément aux écritures d'affectation du résultat de l'exercice 2021, l'excédent de fonctionnement 2021 est inscrit en recettes diverses exceptionnelles pour 2022. Ces écritures sont ainsi détaillées :



Les règles d'affectation prévoient, obligatoirement, la couverture du déficit de la section d'investissement à fin 2021 et les restes-à-réaliser de cette même section par les excédents dégagés sur la section de fonctionnement à fin 2021. Un total de 382,7 M€ est ainsi prélevé et inscrit en recettes sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Par différence, le résultat net de la section de fonctionnement en 2021 est affecté à la section de fonctionnement en 2022 et est de 299,7 M€.

1.4. Reprise de provisions : +108,3 M€ (108,3 M€)

Les provisions suivantes sont reprises :

- La première de 92,5 M€ a été constituée en deux temps (54,5 M€ en 2019 et 38,0 M€ en 2020) dans le cadre du contentieux engagé par la SNCF et relatif à la prise en charge par Île-de-France Mobilités de la taxe sur les salaires. Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Paris N°1915398/4-3 en date du 7 janvier 2022 déboutant la demande de la SNCF, la provision constituée en 2019 est reprise. La provision constituée en 2020 est reprise considérant que la décision de jugement au fond lève le risque de contentieux sur le même sujet.
- La seconde de 15,8 M€ a été constituée en 2020 au regard d'un contentieux sur la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 (protocole relatif au dispositif de remboursement destiné aux bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat). La provision est reprise à la suite de la décision prononcée en faveur d'Île-de-France Mobilités par le tribunal administratif de Paris N°20200470/6-3 en date du 16 juin 2022.

Une inscription de reprise de provision d'un total de 108,3 M€ est ainsi inscrite au budget 2022.

1.5. Transports scolaires : +0,3 M€ (135,5 M€)

Les subventions et recettes reçues des conseils départementaux et des familles au titre des transports scolaires sont prévues à la hausse de +0,3 M€.

1.6. Subventions tarification RIF : +0,2 M€ (98,7 M€)

Le montant de la subvention régionale Gratuité jeunes en insertion sera de 2,4 M€ (+0,2 M€) compte tenu des estimations du premier semestre.

1.7. Contributions publiques des DSP : -3,3 M€ (30,5 M€)

Le montant des contributions publiques des DSP est mis à jour au regard du calendrier de mise en service des DSP. Depuis l'exercice 2022, ces contributions sont encaissées directement par Île-de-France Mobilités et non plus par l'opérateur.

1.8. Autres subventions et recettes : +5,9 M€ (14,9 M€)

Des refacturations à la SNCF des coûts de substitutions routières mis en œuvre par Île-de-France Mobilités au travers de ses DSP entraîne une recette supplémentaire de 2,8 M€.

La perception du loyer de la société Citadines pour un montant total de 2,0 M€ est inscrit lors de la présente décision modificative.

L'inscription de recettes d'un montant de 1,1 M€ provenant de la Région Île-de-France au titre des conventions CPER, dans le cadre de la réalisation d'études sur du matériel roulant ferré, est également prévue dans le cadre de cette décision modificative.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : +419,6 M€ (10 905,6 M€)

Dépenses de fonctionnement (M€)	BP	Virements	Virements exceptionnels	DM2	Total après vote	Variation par rapport au BP
EXPLOITATION REGULIERE	8 909,5	-16,9	-4,6	+235,5	9 123,5	+2,4%
RATP	4 599,3	-0,4	-4,6	+99,7	4 694,0	+2,1%
SNCF	3 276,5			+106,5	3 383,0	+3,3%
CT3	654,8	+5,5		+40,9	701,3	+7,1%
D.S.P.	379,0	-25,9		-10,1	343,0	-9,5%
SGP	-	+3,8		-1,6	2,2	
REDEVANCE ACCES SNCF RESEAU	164,1			+0,5	164,6	+0,3%
TRANSPORT SCOLAIRE	156,8	+1,2		+11,2	169,1	+7,9%
CHARGES FINANCIERES	85,9	+1,9		+22,0	109,9	+27,9%
IFER	77,6	+1,8	-2,5	+0,7	77,6	
PROJETS POLITIQUE TRANSPORT	100,8	+8,8		+11,1	120,6	+19,7%
Application pour les voyageurs	53,7	+6,2		+3,4	63,3	+18,0%
Veligo location	14,9				14,9	
PAM REGIONAL	13,0	+3,3		+1,3	17,6	+35,1%
Covoiturage-navette autonome	2,7			+1,5	4,2	+56,6%
Aide à l'achat-VAE	2,1	-0,8			1,3	-40,2%
Transport à la demande	4,4				4,4	
Autres	10,1	+0,1		+4,9	15,1	+48,9%
BUDGET COURANT	130,8	+9,4	-1,9	+5,4	143,7	+9,9%
Charges de fonctionnement	47,4	+1,7	-1,9	+3,0	50,1	+5,7%
Etudes, conseil et acc	41,0	+6,4		+3,5	51,0	+24,4%
Masse salariale	38,8	-0,1		-1,8	36,9	-4,8%
Impôts et taxes	3,6	+1,3		+0,8	5,7	+56,8%
COUTS DE GESTION DU VT	49,0	-5,9	+6,0		49,1	+0,2%
TARIFICATION SOCIALE	7,8	-0,1		-1,0	6,7	-14,5%
Améthyste-autre tarification	6,6			-1,0	5,6	-15,2%
Chèque mobilité	1,2	-0,1			1,1	-10,8%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	-		+3,0		3,0	
PROVISIONS	-			+60,0	60,0	
ECRITURES D'ORDRE	803,7			+74,2	877,9	+9,2%
Amortissement	414,0			+95,0	509,0	+22,9%
Virement de sect.	389,7			-20,8	368,9	-7,6%
Total	10 486,0			+419,6	10 905,6	+4,0%
Total réel	9 682,3			+345,4	10 027,7	+3,6%

Nota bene : les évolutions de crédits détaillées dans chacun des paragraphes suivants incluent, outre les variations induites par la présente décision modificative, les virements de crédits intervenus en cours de gestion.

2.1. Exploitation régulière : +213,9 M€ (9 123,5 M€)

a) Les crédits dédiés aux contrats d'exploitation avec les opérateurs historiques sont revus à la hausse pour un peu moins de 200 M€. Ces nouvelles prévisions sont fondées sur :

- l'évolution de la prévision de l'indexation contractuelle fondée principalement sur les indices énergies et salaires et qui affectent directement les rémunérations des transporteurs au titre de la facture annuelle 2022 ;
- la budgétisation des incitations financières (le partage du risque aux recettes, l'intéressement aux validations et les bonus/malus) qui dépendent notamment du niveau des recettes tarifaires et des indicateurs de qualité de service ;
- l'actualisation du coût de l'offre nouvelle et la signature des avenants 2022 ;
- la prise en charge de l'acompte redevance de marché SNCF 2023 à payer au dernier trimestre 2022 ;

b) Une inscription de 2,2 M€ est proposée dans le cadre du groupement de commande avec la Société du Grand Paris (SGP). Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage porté par la SGP refacture à Île-de-France Mobilités les prestations de conseil de l'opérateur virtuel ;

c) Les crédits au titre des CT3 sont révisés à hauteur de +46,5 M€ pour les raisons suivantes :

- dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des réseaux de transports, les actuels contrats CT3 basculent progressivement en DSP et marchés publics. Un transfert progressif de charges se met en place entre les actuels contrats CT3 et les futurs contrats ;
- les dates de démarrage de 3 DSP (2, 13 et 23) ont été reportées en 2023. Les 12 réseaux CT3 qui devaient s'arrêter à la suite de la mise en place de ces 3 DSP doivent donc être maintenus, ce qui occasionne un besoin budgétaire additionnel.

Les dépenses suivantes sont également intégrées dans le cadre de cette décision modificative :

- indexation prévisionnelle initiale de 3% ;
- prise en compte de frais industriels induits par le report de démarrage de certaines DSP (2 M€) ;
- prise en charge d'une expérimentation d'évolution des poteaux des réseaux pour 200 k€.

Enfin, l'actualisation du taux d'inflation prévisionnel 2022 à la suite de la publication des indices de la Banque de France induit une hausse de l'enveloppe dédiée à la facture annuelle 2022 (+1,8 M€).

d) Concernant les crédits au titre des délégations de service publics, une diminution des crédits de 36 M€ est inscrite en décision modificative en raison :

- du décalage calendaire de signature des DSP 2, 13 et 23 (-45,3 M€),
- de l'ajustement du montant des contributions pour les DSP millésime 2021,
- de l'ajustement du montant de rémunération pour l'attribution des DSP millésime 2022,
- de l'actualisation de l'indexation des contrats (moyenne de +3% par contrat),
- des ajustements à la baisse du coût moyen des substitutions ferroviaires,
- de la révision de l'enveloppe allouée aux factures annuelles 2022.

2.2. Politique de transport et de nouvelles mobilités adaptées : +19,8 M€ (120,6 M€)

2.2.1. Application pour les voyageurs : +9,7 M€ (63,3 M€)

Les frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information sont réajustés pour tenir compte des besoins en matière d'infogérance du système billettique qui est en pleine évolution.

2.2.2. Pour Aider à la Mobilité (PAM) : +4,6 M€ (17,6 M€)

Les prévisions des subventions aux départements dans le cadre des délégations de compétence en cours ne nécessitent pas d'ajustement.

Cependant, le démarrage des prestations dans le cadre de la phase préparatoire à la régionalisation du PAM implique une hausse du coût du dispositif de +4,6 M€ au budget 2022, soit une dépense de 17,6 M€ pour ce dispositif.

2.2.3. Covoiturage et navette autonome : +1,5 M€ (4,2 M€)

La prévision de dépenses à allouer au covoiturage augmente de +1,5 M€ par rapport au BP 2022, à la suite de la prolongation du dispositif au second semestre 2022.

2.2.4. Autres dépenses : +4,1 M€ (35,5 M€)

La signature de conventions de financement des études des lignes T1 et T2 et sur le système de supervision du tramway nécessitent une nouvelle affectation de crédits à hauteur de +4,1 M€.

Une inscription de +0,8 M€ est prévue dans le cadre du contrat de prestation de service pour le

dispositif d'Aide Médical d'État (AME).

Les dépenses relatives au fonctionnement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique sont ajustées pour être ramenées à 1,3 M€ (-0,8 M€).

2.3. Dépenses relatives aux transports scolaires : +12,4 M€ (169,1 M€)

La prévision de dépenses pour l'année 2022 concernant les transports adaptés est en hausse de +12,4 M€ (prévision de 123,11 M€) en raison :

- de l'effet prix (+5 M€), induit par l'augmentation des demandes de remboursements en « avances de frais », laquelle n'est que partiellement compensée par une légère baisse du coût des circuits ;
- de la révision des prix applicables à partir de la rentrée 2022 (+3 M€) ;
- de la prévision de révision anticipée des prix des marchés TA 75/94 et TA 95 (+0,4 M€) ;
- d'un effet volume (+2 M€), qui s'analyse comme une augmentation des effectifs pris en charge par rapport à ce qui était anticipé au BP 2022 ;
- de reliquats des exercices antérieurs (+2 M€).

La prévision d'atterrissage 2022 des circuits spéciaux scolaires est réajusté à 41,9 M€ (-0,2 M€).

2.4. Dépenses de tarification sociale : -1,1 M€ (6,7 M€)

La diminution du nombre de bénéficiaires du forfait Améthyste engendre une diminution de la prévision de dépense pour 2022 de près de -1 M€ portant cette dernière à 5,6 M€.

Une légère baisse d'environ -0,1 M€ est également prévue concernant les dépenses allouées à la distribution des chèques-mobilité par rapport au BP 2022 portant le montant à 1,1 M€.

2.5. Redevance d'accès réseau SNCF Réseau : +0,5 M€ (164,6 M€)

Les péages SNCF Réseau dus dans le cadre du contrat avec la SNCF comportent trois composantes :

- la redevance de réservation (RR) calculée sur la base des kilomètres réservés, en fonction du type de ligne et de l'heure de passage ;
- la redevance de circulation (RC) calculée sur la base des kilomètres circulés ;
- la redevance d'accès (RA) dont le montant forfaitaire est arrêté dans le document de référence du réseau.

Règlementairement, la redevance d'accès doit être versée directement par l'autorité organisatrice de la mobilité à SNCF Réseau. C'est pourquoi seule celle-ci apparaît directement dans les comptes d'Île-de-France Mobilités.

Le tarif redevance d'accès DRR 2023 dont le premier acompte est versé en décembre 2022 est en hausse, ainsi le montant inscrit au budget 2022 augmente de +0,5 M€.

2.6. Charges financières : +23,9 M€ (109,9 M€)

Le contexte de hausse des taux d'intérêts renchérit le coût de la dette, notamment les intérêts courus non échus (ICNE). Sachant que notre encours de dette est essentiellement à taux fixe, une hypothèse de taux d'intérêt à 3% sur les financements a été retenue plutôt que 1% prévu initialement au BP 2022. Cela engendre une hausse de +8 M€ du budget alloué aux ICNE.

Des modifications contractuelles intervenues lors du « tap » sur l'émission du 31 mars 2022 engendrent une hausse du montant des charges financières de +14 M€. L'investisseur a souhaité disposer d'une prime d'émission en lieu et place d'une moindre recette à verser.

Les frais de notation sont revus à la hausse à la suite de la décision de retenir *in fine* deux agences au regard des volumes levés sur les marchés obligataires (+0,1 M€). Les

commissions sur contrat de ligne de trésorerie sont augmentées à la suite de la réception des offres des banques (+1,8 M€).

2.7. Frais de gestion des organismes collecteurs : +0,1 M€ (49,1 M€)

Les crédits relatifs aux frais de gestion du versement mobilité ont été réévalués à hauteur de 49,1 M€ au budget 2022 (+0,1 M€).

2.8. Budget courant : +12,9 M€ (143,7 M€)

Le budget de fonctionnement qui regroupe les études, les prestations de conseil, la masse salariale et les coûts de fonctionnement courant d'Île-de-France Mobilités augmente de +12,9 M€ par rapport au budget primitif 2022.

2.8.1. *Les dépenses de fonctionnement : +2,7 M€ (50,1 M€)*

Divers ajustements de dépenses récurrentes sur le fonctionnement interne de l'établissement impliquent une hausse du budget 2022 de +2,7 M€ (50,1 M€).

2.8.2. *Les frais de personnel : -1,9 M€ (36,9 M€)*

Une diminution du budget relatif à la masse salariale de -1,9 M€ est prévu au budget 2022 compte tenu de l'allongement de la durée moyenne de vacance de poste.

2.8.3. *Les études : +10,0 M€ (51,0 M€)*

Le budget des études est revu à la hausse à la suite notamment de la révision des besoins dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (+3,4 M€) et dans le cadre des marchés relatifs aux diverses enquêtes menées sur l'offre de service (+2,5 M€) ainsi que de l'ajustement du besoin sur l'ensemble des études proposées lors du BP 2022.

2.8.4. *Impôts et taxes : +2,1 M€ (5,7 M€)*

Un ajustement des impôts et taxes relatifs au patrimoine d'Île-de-France Mobilités est prévu au budget 2022 pour +2,1 M€. Cette hausse comprend notamment le paiement de la taxe sur les bureaux due au titre du bien situé Quai des Grands Augustins (régularisation des années 2019 à 2022) et les frais relatifs à l'usufruit pour le site de Val de Fontenay.

2.9. Les charges exceptionnelles : +3,0 M€ (3,0 M€)

Une dépense d'un montant de 3 M€ est inscrite au budget 2022 afin de prendre en compte les régularisations sur exercices antérieurs.

2.10. Provision : +60,0 M€ (60,0 M€)

	IPP/IPC électricité	IPC pétrole	IPC gaz
RATP	6% (203 M€)	2% (73 M€)	1% (37 M€)
SNCF	4% (147 M€)		
Total	350 M€	73 M€	37 M€
	+4.9% (18 M€)	+26.9% (22 M€)	+26.9%(12 M€)
Augmentation retenue (source : insee)	52 M€		
	<i>(soit 0.74% du coût prévisionnel Exploitation RATP + SNCF)</i>		
CT3/DSP/SGP	8 M€		
	<i>(soit 0.74% appliqué au coût prévisionnel Exploitation CT3/DSP/SGP)</i>		

Le contexte géopolitique mondial en 2022, notamment la guerre en Ukraine, a induit une hausse conséquente du prix des matières premières qui affecte l'ensemble des secteurs

d'activités dont le secteur du transport.

La circulaire du Premier Ministre n° 6338/SG du 30 mars 2022 formule des recommandations concernant la passation et l'exécution des contrats avec les entreprises dans le contexte d'instabilité et d'envolée du prix des matières premières et s'adresse tant aux services et opérateurs de l'État qu'aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Outre le fait de rappeler les outils juridiques à disposition des acheteurs, il ressort le risque de sollicitation accrue des acheteurs par les titulaires. Île-de-France Mobilités pourrait ainsi devoir répondre à des demandes de modification des contrats pour circonstances imprévues, voire de devoir verser des indemnités d'imprévision ou d'appliquer des gels de pénalités.

A cela s'ajoute l'incertitude quant aux projections des indices de révision des prix notamment ceux s'appliquant à l'électricité (IPP électricité, IPC électricité, ...).

Par conséquent, il est proposé au conseil de constituer une provision pour risque d'un montant de 60 M€ au titre des risques relatifs à l'augmentation des indices des prix de l'énergie appliqués à leur part représentative dans les contrats : 52 M€ pour les contrats SNCF/RATP, 8 M€ pour les contrats CT3 et DSP.

2.11. Amortissements : +95,0 M€ (509,0 M€)

Il s'agit d'ajuster le montant des amortissements des investissements réalisés en 2021 dont la valeur n'est connue qu'au début de l'année.

2.12. Virement à la section d'investissement : -20,8 M€ (368,9 M€)

L'évolution des dépenses et des recettes génère une modification du virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -472,6 M€ (5 712,1 M€)

Dépenses d'investissement (M€)	BP	Reports	DM1	Virements	Virements exceptionnels	DM2	Total après vote	Variation par rapport au BP
INVESTISSEMENTS MAJEURS	3 526,7			+0,0	-0,2	-465,6	3 060,9	-13,2%
Matériel roulant ferré	1 576,6			-2,6	-0,2	-147,8	1 426,0	-9,6%
Matériel roulant de surface	292,4			+18,0		+3,9	314,3	+7,5%
Projets d'infrastr. ss MOA	346,4			-42,6		+61,4	365,2	+5,4%
Amélioration QS	423,8			-0,3		-65,9	357,6	-15,6%
COB (foncier, travaux, acqu.)	417,6			+75,5		-267,5	225,6	-46,0%
Convention pluri-projets SNCF	229,0			+4,0		-11,0	222,0	-3,0%
Rachat MR - MEC	125,0			-48,0			77,0	-38,4%
At. et Instal. Fixes SNCF	116,0			-4,0		-38,7	73,3	-36,8%
PROJETS SPECIFIQUES	38,8				+0,2	-1,7	37,3	-3,9%
Aide à l'achat-VAE	33,9						33,9	
Filiale	-				+0,2		0,2	
Veligo location	4,9					-1,7	3,2	-34,7%
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	214,3					-9,0	205,3	-4,2%
AUTRES (immo., op., comptables)	14,7	+2,4		+0,0		+3,6	20,7	+40,7%
ECRITURES D'ORDRE	413,0		+1 975,0				2 388,0	+478,2%
Opérations d'ordre	23,0		+1 975,0				1 998,0	+8587,0%
Reprise/Neut. des sub. versées	390,0						390,0	
Total	4 207,4	+2,4	+1 975,0			-472,6	5 712,1	+35,8%
Total réel	3 794,4	+2,4				-472,6	3 324,1	-12,4%

2.13. Les investissements majeurs d'Île-de-France Mobilités : -465,8 M€ (3 060,9 M€)

2.13.1. Subventions au titre du matériel roulant ferré : -150,6 M€ (1 426,0 M€)

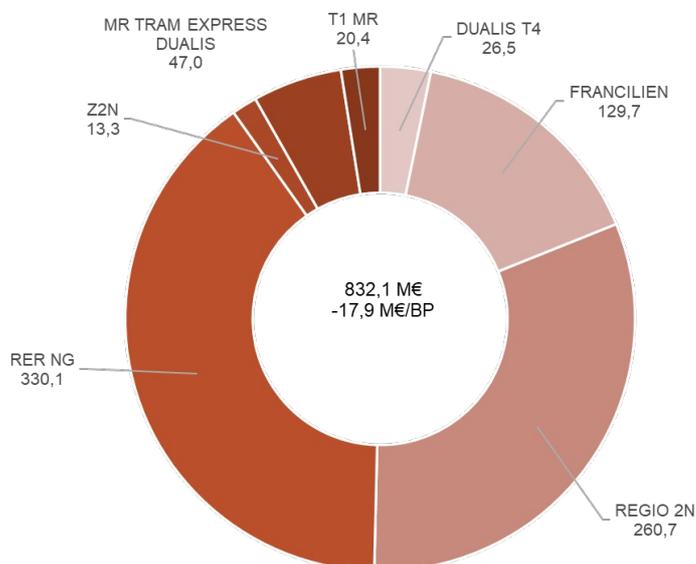
Dépenses d'investissement (M€)	BP	Total après vote	Ajustements budgétaires
SNCF	850,0	832,1	-17,9
DUALIS T4	24,4	26,5	+2,1
FRANCILIEN	126,0	129,7	+3,7
REGIO 2N	276,8	260,7	-16,1
RER NG	333,5	330,1	-3,4
Z2N	22,7	13,3	-9,3
MR TRAM EXPRESS DUALIS	45,0	47,0	+2,0
T1 MR	21,6	20,4	-1,2
Soldes CFI MR TRANSILIE	-	4,3	+4,3
RATP	536,9	411,8	-125,1
MI09	-	0,1	+0,1
NEXTEO	22,8	11,9	-10,9
MF77 L7 ET L8	9,7	11,0	+1,4
MI2N	52,2	7,5	-44,6
MI84 RER B	23,0	10,3	-12,7
MP14 STIF	316,2	262,1	-54,1
MR METRO MF19	102,2	96,4	-5,7
TRANSFERT MP05 ET MP89	10,9	12,4	+1,5
RATP - SNCF / MI20 (RERB)	107,7	84,6	-23,1
SGP	82,0	97,5	+15,5
LIGNE 18 CONV ACQUISITION 15 RAMES	19,5	-	-19,5
MR SGP	62,5	97,5	+35,0
Total	1576,6	1426,0	-150,6

Les variations de crédits inscrites en DM2 traduisent ici les prévisions de livraisons de rames neuves et les franchissements de jalons de conception, ainsi que les différents projets de transformations de matériels roulants existants (rénovations, modifications, etc.) sur l'année 2022. Elles se fondent sur les données à disposition et actualisées par les opérateurs SNCF, RATP et par la SGP au cours de l'année 2022.

Ces révisions proposées affinent le budget 2022 au regard des rythmes de production et se traduisent par une réévaluation à la baisse des subventions d'investissements versées : -150,6 M€. Au total, les crédits de paiements 2022 du matériel roulant ferré après adoption de la DM2 s'établiront à 1 426,0 M€.

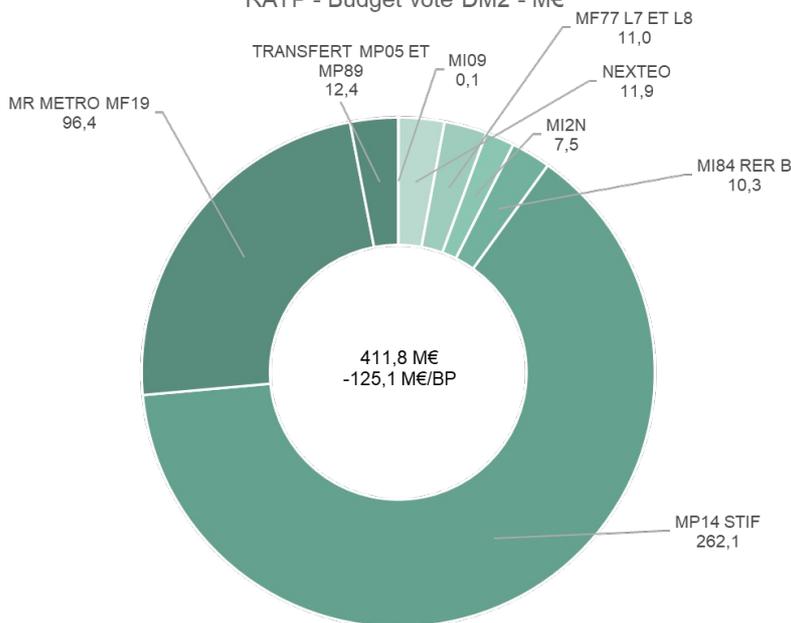
- SNCF : principalement sur le Regio2N (-16,1 M€), Z2N (-9,3 M€)

SNCF - Budget voté DM2 - M€



- RATP : portant sur les MP14 (-54,1 M€), MI2N (-44,6 M€), MI84 RER B (-12,7 M€), NEXTEO (-10,9 M€)

RATP - Budget voté DM2 - M€



- SGP : le montant des dépenses du matériel roulant du BP est augmenté de +15,5 M€ :
 - o Hausse de l'inscription budgétaire allouée à l'acquisition de matériel roulant ferré SGP pour les lignes 15, 16 et 17 : +35,0 M€ (budget 2022 : 97,5 M€) ;
 - o Annulation de la ligne budgétaire allouée à l'acquisition de rame pour la ligne 18 (-19,5 M€).

1.2.1. Révision à la hausse de subventions au titre du matériel roulant de surface : +21,9 M€ (314,3 M€)

Il s'agit essentiellement de la révision à la hausse des conventions de financement RATP Bus pour +38,4 M€, de la révision la hausse du montant alloué à l'acquisition de bus CATP (+3 M€), d'un ajustement de +1,9 M€ sur le matériel roulant du tram 10 et d'une hausse des dépenses liées au matériel roulant T Zen (+0,7 M€).

Ces hausses sont compensées en partie par la minoration des crédits imputés au matériel roulant bus CT3 (-18,5 M€) et la réduction des dépenses d'acquisition sur le tramway T3 Ouest Porte Dauphine (-3,6 M€).

2.13.2. Projets d'infrastructure sous MOA : +18,7 M€ (365,2 M€)

Dépenses d'investissement (M€)	Etudes	Acq.	Travaux	Total après vote	Ajustements budgétaires
T12	5,4	2,1	109,0	116,5	-9,3
T9	1,2	0,2	93,0	94,4	-18,2
T10	0,0	0,0	74,4	74,4	+19,4
T13	4,6	8,1	19,0	31,7	+22,5
TZEN4	2,0	1,0	20,0	23,0	+3,3
T4	0,1	0,0	8,5	8,6	+0,5
TZEN5	1,6	5,1	1,2	7,9	+28,0
Câble A	6,3	0,3	0,0	6,6	-0,4
T7	1,0	0,1	0,1	1,2	-25,0
TCSP	0,5	0,3	0,0	0,8	-2,1
Total	22,7	17,2	325,2	365,2	+18,7

Les principaux ajustements sont liés à une réévaluation des dépenses des projets en phase d'études (+10,3 M€) et de travaux (+8,1 M€) et des acquisitions foncières nécessaires aux projets d'infrastructures (+0,3 M€).

2.13.3. Amélioration de la qualité de service : -66,2 M€ (357,6 M€)

Dépenses d'investissement (M€)	BP	Total après vote	Ajustements budgétaires
Accessibilité PMR	3,8	3,8	
Information Voyageurs	100,6	88,0	-12,6
Intermodalité	90,5	79,0	-11,5
Investissement Billettique-Vente	124,1	99,2	-24,9
Optimisation des infrastructures	23,9	7,3	-16,6
Plan Impact	4,5	4,5	
SDA	75,0	75,0	
Sécurité	1,4	0,7	-0,7
Total	423,8	357,6	-66,2

La diminution des crédits de -66,2 M€ résulte d'ajustements sur :

- les investissements billettique-vente (-24,9 M€),
- les investissements liés à l'optimisation des infrastructures (-16,6 M€),
- les investissements information voyageurs à la suite de décalages sur les projets Transilien (-12,6 M€),
- les investissements liés à l'intermodalité (-11,5 M€),
- les investissements liés à la sécurité (- 0,7 M€).

2.13.4. Centres Opérationnels Bus (fonciers, travaux, acquisitions...) :
-192,0 M€ (225,6 M€)

Il s'agit majoritairement d'un ajustement des dépenses liées à la conversion énergétique des dépôts bus (initialement CT3), à la suite d'une erreur d'inscription au BP 2022 (-174,6 M€). De plus, un ajustement des dépenses à la baisse sur les acquisitions foncières nécessaire (achats de terrains et rachats de CT3) est prévu pour -17,4 M€.

2.13.5. Convention pluriprojet SNCF : -7,0 M€ (222,0 M€)

La convention pluriprojet présentée au conseil d'administration du 9 décembre 2020 instaure pour l'ensemble de ces projets une gestion financière unique permettant entre autres de globaliser les appels de fonds et placée sous la gouvernance d'un comité de suivi du plan pluriannuel d'investissement (CSPPI) qui se réunit deux fois par an.

La SNCF a revu à la baisse l'estimation des appels de fonds en 2022 pour certains projets de cette convention pluriprojet lors de la CSPPI qui s'est tenu au printemps dernier. Les crédits sont ajustés en conséquence (-7,0 M€).

2.13.6. Rachat MR : -48,0 M€ (77,0 M€)

Il est proposé un ajustement à la baisse de 51,0 M€ des dépenses allouées aux opérations de rachat de dépôts de bus CT3 dans le cadre du renouvellement des contrats des opérateurs de transports franciliens. Ces dépenses d'un montant de 69 M€ prennent en compte :

- 30 M€ de rachat MR de 2021 reportés sur 2022 (CT3 ayant pris fin au 01/08/2021), du fait des difficultés des opérateurs à finaliser les tableaux d'inventaires ;
- 9 M€ de rachat MR concernant les CT3 ayant pris fin au 01/01/2022 ;
- Une hypothèse de paiement de 30 M€ correspondant à la moitié des rachats pour les contrats prenant fin au 01/08/2022 (TUP de 7 DSP / lots, 11, 12, 20, 26, 27, 32, 37 et 1 MP à 2 lots / MP24 Ouest et MP24 Est).

En complément, lors de la reprise des dépôts des CT3 dans le cadre du Transfert Universel de Patrimoine (TUP), Île-de-France Mobilités rachète également les « autres biens meubles » (consignes et abris vélo, matériels informatiques et de réseaux, mobilier de bureau, équipements en station, équipements de dépôts...) pour un montant total de 8 M€ en 2022. Cette enveloppe fait l'objet d'une hausse de +3 M€ pour prendre en compte la situation des biens indissociables (indemnisation de l'opération pour les actifs non amortis en cas de reprise à bail, et non pas de rachat, des COB).

2.13.7. Ateliers et installations fixes SNCF : -42,7 M€ (73,3 M€)

Le bilan des conventions de financement à fin 2021 fait état d'un solde en faveur d'Île-de-France Mobilités de +37 M€. De plus, la SNCF a revu à la baisse l'estimation des appels de fonds en 2022 des conventions de financement Ateliers et Installations Fixes.

En complément, il sera présenté en 2022 au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités :

- une convention de financement ainsi que 2 avenants pour les lignes DRHK et E&P pour un montant total de 2,4 M€ ;
- une convention de financement d'un montant de 8,3 M€ pour intégrer au compte de projet la cession croisée de Villeneuve.

2.14. Projets spécifiques : -1,7 M€ (37,3 M€)

2.14.1. Filiale : +0,2 M€ (0,2 M€)

Dans le cadre de la création de la filiale billettique, il est nécessaire d'inscrire 0,2 M€ au budget

2022 pour permettre la capitalisation de celle-ci. Cette inscription a fait l'objet de deux décisions de virements de crédits au cours de l'exercice 2022, l'un de 150 000 €, l'autre de 50 000 €.

2.14.2. Véligo location : -1,7 M€ (3,2 M€)

L'échéancier de paiement des subventions versées au titre de la délégation de service public Véligo est actualisé et le montant 2022 est diminué de -1,7 M€.

2.15. Remboursement du capital : -9,0 M€ (205,3 M€)

Le niveau de remboursement du capital est ajusté de -9,0 M€ du fait du volume de la dette levée en 2022.

2.16. Autres dépenses immobilisations : +3,6 M€ (20,7 M€)

Cette catégorie fait l'objet d'une hausse de crédits en décision modificative de +3,6 M€. Cela correspond à :

- un ajustement de +2,7 M€ pour le versement de provisions d'acquisitions foncières à la signature des promesses de vente (dont +1,4 M€ pour l'acquisition du COB de Villepinte) ;
- une hausse de +0,6 M€ des dépôts de garantie liés à des prises à bail par Île-de-France Mobilités ;
- une hausse de +0,4 M€ relative à la consignation judiciaire pour le COB de Gonesse.

3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : -470,2 M€ (5 712,1 M€)

Recettes d'investissement (M€)	BP	DM1	DM2	Total après vote	Variation par rapport au BP
EMPRUNT	2 821,9		-963,4	1 858,5	-34,1%
SUBVENTIONS	250,0			250,0	
PRODUIT DES AMENDES	138,8			138,8	
AUTRES RECETTES	170,0		+36,2	206,2	+21,3%
AFFECTATION DU RESULTAT	-		+382,7	382,7	
ECRITURES D'ORDRE	826,7	+1 975,0	+74,2	2 875,9	+247,9%
Autres écritures d'ordre	23,0	+1 975,0		1 998,0	+8587,0%
Dotation aux amortissements	414,0		+95,0	509,0	+22,9%
Virement sect. de fonction.	389,7		-20,8	368,9	-5,3%
Total	4 207,4	+1 975,0	-470,2	5 712,1	35,8%
Total réel	3 380,7		-544,5	2 836,2	-16,1%

3.1. Autres recettes : +36,2 M€ (206,2 M€)

Ces autres recettes correspondent au solde des conventions de financement pluri-projet 2021 en faveur d'Île-de-France Mobilités.

3.2. Dotation aux amortissements : +95,0 M€ (509,0 M€)

Le montant de la dotation aux amortissements est relevé de +95 M€ en miroir des écritures de la section de fonctionnement.

3.3. Affectation du résultat : +382,7 M€ (382,7 M€)

Conformément aux écritures d'affectation du résultat de l'exercice 2021, l'excédent de fonctionnement 2021 est affecté en priorité à la couverture du déficit de la section

d'investissement à fin 2021 et les restes-à-réaliser de cette même section par les excédents dégagés sur la section de fonctionnement à fin 2021. Un total de 382,7 M€ est ainsi prélevé et inscrit en recettes d'investissement.

3.4. Virement à la section d'investissement : -20,8 M€ (368,9 M€)

Le virement de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses de fonctionnement comme en recettes d'investissement.

3.5. Emprunt : -963,4 M€ (1 858,5 M€)

Le montant de l'emprunt est abaissé de -963,4 M€ afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement. Cette baisse de l'emprunt est principalement liée à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et à la baisse des dépenses d'investissement portée par la présente décision modificative.

Les deux sections du budget d'Île-de-France Mobilités sont bien équilibrées et la capacité de désendettement s'élève à 14,53 ans.